



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

Régie de Luz Ardidien
Place du 8 mai
65 120 LUZ SAINT SAUVEUR

1- GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés « les TITRES ») commercialisés par les sociétés d'Economie Mixte Locale Piau Engaly (SEML Piau – Engaly), Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Peyragudes (SEMAP), Régie Intercommunale du Tourmalet (RICT), Régie de Luz Ardidien, Espace Cauterets, Etablissement Public des Stations d'Altitude (EPSA), Société d'Economie Mixte Nouvelles Pyrénées et donnant accès aux stations du groupement N'PY (Piau-Engaly, Peyragudes, Peyragudes, Grand Tourmalet (Barèges-La Mongie), Pic du Midi, Luz Ardidien, Cauterets, Gourette et La Pierre Saint Martin).

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont valables pour les saisons d'hiver à compter de l'ouverture de la station. Des conditions spécifiques pour les ventes de TITRES durant les saisons d'été font l'objet d'un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le forfait « RECHARGEABLE » est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro internet ou WTP ».

Attention : Il est recommandé au titulaire d'un forfait de noter ce numéro et de garder le justificatif de vente afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIRE.

Tout forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les forfaits correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire).

Il donne droit pendant la durée de sa validité à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine skiable correspondant à la zone de validité du forfait, sous réserve des conditions météorologiques ou d'enneigement.

Il doit être présenté à tous les contrôles et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non conforme ou falsifié est passible d'une indemnité forfaitaire de 5 fois la valeur du titre concerné conformément à la législation en vigueur (loi N° 85-1407 du 30/12/1985).

2- FORFAITS

L'affichage des conditions sur le site avant toute prise de commande entraîne le fait que l'acheteur y adhère de façon entière et sans réserve (Art L113-3 code consommation).

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

2.1 – Les supports rechargeables :

Les supports sont rechargeables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans pour l'ensemble des stations N'PY. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Outre leur rechargement aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquérir les titres commercialisés par la SAEM N'PY, en se connectant à l'adresse internet suivante : www.n-py.com. L'acquisition d'un support rechargeable en billetterie donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire de 1€. Aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour les rechargements en caisse ou sur internet. Le porteur d'un support réencodable ne bénéficie d'aucune réduction de prix sur le titre de transport en cas de rechargement aux caisses. Tant que le titre de transport enregistré sur le support réencodable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport pour le même site. Les conditions Générales de vente en ligne font l'objet d'un document séparé, consultable sur n-py.com.

2.2 – La carte d'abonnement avec prélèvement à la consommation :

La carte « No Souci » est un support renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle est personnelle non cessible et utilisable dans toutes les stations N'PY. Le montant des consommations est prélevé sur le compte bancaire ou sur Carte bancaire de son titulaire, selon les modalités contractuelles spécifiques à ce produit. Les conditions et obligations générales d'adhésion de cette carte sont soumises à des conditions spécifiques mentionnées sur le site internet n-py.com

Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.

2.3 – Les forfaits saison :

Photo obligatoire pour les forfaits saisons et pièces justificatives nécessaires à leur achat (carte d'identité, carte étudiant...). La tarification de chaque titre est déterminée par l'âge du porteur, le jour de son achat et dans le respect des catégories précisées dans la grille de tarif ci jointe.

Le prix des forfaits tient compte d'une utilisation moyenne des remontées mécaniques supposant l'acceptation d'éventuelles perturbations (météo défavorable, coupure de courant ...).

3- CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

3.1- Validité du titre :

Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du TITRE sont définis et affichés par le service des pistes avant l'ouverture au public.

3.2- Photographie du titulaire :

Tout forfait « SAISON » ou « CARTE NO SOUCI » sera émis avec une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du TITRE est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce.

3.3- Tarifs des titres :

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Les réductions ou gratitudes ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Dans tous les cas, les promotions ou réductions ne sont pas cumulables.

La détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour du début de validité du TITRE à délivrer.

3.4- Modalités de paiement :

Toute délivrance de TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant, soit par chèques vacances ANCV ou bien par prélèvement automatique sur compte bancaire ou carte bleue.

3.5- Justificatifs de vente :

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation, il équivaut à un reçu.

3.6- Contrôles :

Le forfait et le justificatif de vente doivent être présentés lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport (utilisation d'un titre vendu au tarif enfant par un adulte...) est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaire.

3.7- Transmission et revente interdite :

Pour tous les titres de transports d'une durée supérieure à ½ journée, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

3.8- Infractions aux clauses de transport :

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

4- REMBOURSEMENT DES FORFAITS

Le client peut choisir en option de son forfait la souscription à une assurance journée couvrant les risques d'accidents sur pistes.

Les forfaits saisons opteront pour une assurance à l'année (ex : Carte Neige ou assurance personnelle).

4.1- Non souscription à une assurance :

Dans le cadre de la non-souscription d'une assurance remboursement complémentaire, les CGV suivantes s'appliquent.

Les forfaits Séjour, Saison, les jours non consécutifs et les cartes à option tiennent compte d'une dégressivité de prix.

4.2- Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés qu'elle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire et ce, quelle que soit la durée de validité dudit forfait.

Les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés avant la fin du mois de décembre de l'année suivante ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

La non-consommation du titre de transport par le fait du consommateur ne peut être prise en compte que dans le cadre d'une assurance adaptée. Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes (ses) de vente.

4.3- Perte, destruction ou vol :

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle.

Cette mesure sera subordonnée à la remise du justificatif de vente.

Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10 € pour la saison 2021/2022. Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès du point accueil.

Les forfaits perdus ou volés, dont la validité est supérieure à la journée, seront neutralisés.

4.4- Fermeture ou interruption de service des remontées mécaniques :

- Les interruptions de service partielles pour cause de tempête ou de maintenance ne donnent droit à aucune compensation.
 - En cas d'interruption supérieure à une journée concernant plus de 85 % des installations de la station de Luz Ardiden (valeur : puissance SNTF : débit de l'appareil conjuguée avec la dénivelée et le type d'appareil : données à disposition sur simple demande auprès de nos services), le titulaire d'un forfait séjour (3 jours et plus) pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi.
- L'utilisateur pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives dans un délai d'un mois (justificatif de vente et fiche de réclamation ou demande de remboursement, dûment remplie) :
- Soit d'une prolongation immédiate en journées ;
 - soit d'un avoir papier à utiliser au plus tard à la fin de la saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle l'avoir est accordé.
 - soit d'un remboursement différé par virement (Trésor Public) égal au prix moyen journée du forfait, payé par l'utilisateur à la caisse des remontées mécaniques, multiplié par le nombre de journées non utilisées, dans la limite de 4 journées maximum.

Ces indemnités concernent uniquement les clients qui ont acheté leur forfait en caisse.

Dans le cas d'une vente par un intermédiaire, le client doit s'adresser directement à son revendeur. Les pièces justificatives devront être produites dans le mois qui suit le préjudice subi. Le dédommagement interviendra dans les deux mois suivant la réception des pièces.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

Les forfaits journée ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni dédommagement, ni remplacement.

Les forfaits jours non consécutifs seront dédommagés uniquement sous forme d'un avoir sous forme d'invitation papier à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle l'avoir est accordé.

Les forfaits Saison et les cartes à option tiennent compte d'une dégressivité de prix. Toute interruption du service des remontées mécaniques ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement.

Dans tous les cas, le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Le dédommagement interviendra dans les quatre mois suivant la réception des pièces.

4.5- Maladie ou accident et autre événement personnel :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

5- VENTE A DISTANCE SUR WWW.N-PY.COM

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, pour toute transaction opérée par Internet, le support rechargeable ne sera pas facturé. Les forfaits achetés par correspondance seront soit livrés par voie postale dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à l'adresse indiquée, soit retiré au point d'accueil de la station.

Sur simple demande, les titres de transport datés (premier et dernier jour de validité) pourront être remboursés ou échangés au plus tard 7 jours francs avant le premier jour de validité, à l'exception des forfaits à tarifs promotionnels.

Les conditions particulières de vente en ligne sont consultables sur le site : www.n-py.com.

6- TRAITEMENT AUTOMATISE

N'PY dispose de moyens informatiques pour gérer les titres de transports (forfaits). Ces informations permettent l'émission des titres de transports, leur changement en cas de perte ou de vol et leur contrôle. Le responsable du traitement automatisé est N'PY. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente. L'ensemble de ces données est destiné à la société exploitante des remontées mécanique et à la société N'PY dont elle est membre. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et modifiée le 06/08/2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Elles peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SAEM N'PY – 3 bis Avenue Jean Prat – 65100 LOURDES.

7- DEGRADATION DE MATERIEL

Dans le cadre de son obligation contractuelle, la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden n'est tenue qu'à une obligation de moyens (vente de titres de transport exclusivement). La Régie des sports d'hiver de Luz Ardiden ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégradation de matériels de ski ou de tenues étant donné l'intervention d'éléments extérieurs (client, tiers, évolutions des conditions météo et du manteau neigeux).

8- LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à une procédure de conciliation.

En cas de contentieux judiciaire, seul le Tribunal de Grande Instance de Tarbes sera compétent.

9- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les conditions d'utilisation des données personnelles du CLIENT sont répertoriées et définies dans la politique de protection des données à caractère personnel (politique de confidentialité) du Groupe N'PY. <http://www.n-py.com/fr/politique-confidentialite>.

10- COVID-19 (RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES)

DISPOSITIONS PARTICULIERES « Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ». Le TITULAIRE/CLIENT/USAGER est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout TITULAIRE d'un TITRE est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le TITULAIRE/CLIENT/USAGER s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. »